

DEPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement et Canton
De RAMBOUILLET
Commune d'Auffargis

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUFFARGIS
du Mercredi 14 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 14 novembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Marie VINCENT, Virginie ROLLAND, Céline EGLIZEAUD.

Messieurs Gérard CHIVOT, Bernard CHOPY, Pierre MAHON, Christian LAMBERT, Didier BINANT, Jean-Pierre JACQUOT, Dominique PLANCHENAULT, Laurent HUT.

Pascal HAMET à partir de la délibération n°2.

Etaient absents représentés :

Claudine GIAMMATTEI représentée par Christian LAMBERT

Géraldine MENARD représentée Didier BINANT

Serge NICOLA représenté par Laurent HUT

Dany BUREAU représentée par Daniel BONTE

Etaient absentes non représentées :

Christine KARA et Corinne PETETIN

Représentant la majorité des membres en exercice.

Christian LAMBERT a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 03 octobre 2018

B/ DELIBERATIONS

- ▶ Inscription de chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre des Yvelines
- ▶ Autorisation donnée au Maire de signer un bail commercial

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Décision n°2018-03 : signature d'une convention de mise à disposition d'équipements pour le Tennis Club d'Auffargis

D/ QUESTIONS DIVERSES

A/ **APPROBATION** du compte-rendu du conseil municipal du 03 octobre 2018
Le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

B/ DELIBERATIONS

Délibération n°2018-11-01 : Inscription de chemins au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre des Yvelines

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- de la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée,
- de la mise à jour de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines, la dernière actualisation datant du 25/11/1999 et certains itinéraires ayant été modifiés ou créés depuis cette date,
- que les précédents chemins inscrits au PDIPR par délibération du Conseil municipal en date du 30/05/1994 nécessitent une actualisation.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée

Vu la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR des Yvelines et la délibération du 25/11/1999 approuvant sa mise à jour,

Vu la délibération du 30/05/1994 approuvant l'inscription des chemins au PDIPR

Considérant que l'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

Considérant que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DEMANDE l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines:

- CR n°5 d'Auffargis à Senlis
- CR n°6 d'Auffargis à Senlis dit des Grandes Vallées
- Chemin longeant le ru des Vaux (parcelles A 496 et A73)
- Voie sans nom
- Voie communale n°4

Pour information, l'itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes :

- Impasse du Pont des Murgers (VC4)
- Rue du Pont des Murgers (VC4)
- Grande rue
- Place de l'Église
- Rue des Vaux de Cernay (RD n°24)
- Rue des Essarts (RD n°73)
- Chemins forestiers (ONF)
- Route forestière du Poteau des Vindrins au Poteau des 500 arpents (ONF)
- Côte des Jumelles (ONF)

Conformément aux cartes et à la fiche récapitulative annexées à la présente délibération.

S'ENGAGE en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;

S'ENGAGE à maintenir l'ouverture au public des chemins concernés toute l'année et à en assurer l'entretien ;

GARANTIT leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;

S'ENGAGE à inscrire les itinéraires concernés dans tous documents d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;

AUTORISE le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du CODERANDO 78 et de la charte Officielle du balisage de la FFRP ;

S'ENGAGE à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;

CONFIE au CODERANDO 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR ;

AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

La présente délibération modifie la délibération prise le 30/05/1994 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

Délibération n°2018-11-02 : Autorisation donnée au Maire à signer un bail commercial

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire d'un bâtiment commerce multiservices et de son logement attenant sis 31, Grande Rue à Auffargis,

Considérant la cession du fonds de commerce par la Maison GIAMMATTEI au profit de la Sarl MAK SERVICES, en date du mercredi 17 octobre 2018.

Considérant que le bail commercial arrive à échéance le 30 novembre 2018.

Monsieur le Maire présente le projet du prochain bail commercial et précise que celui-ci sera établi pour une durée de 9 ans avec un loyer mensuel de 1066.95 € non soumis à la T.V.A. et hors charges. Par ailleurs, le Conseil Municipal est informé de la demande d'exonération des loyers par les nouveaux gérants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention (Virginie ROLLAND) 16 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial prenant effet le 1^{er} décembre 2018.

FIXE le montant de la redevance pour le commerce multiservices et son logement attenant à 1066.95 € par mois non soumis à la T.V.A. et hors charges. Toutefois, à titre exceptionnel et pour faciliter l'installation des nouveaux gérants, les six (6) premiers mois de loyer s'élèveront à 500.00 € par mois non soumis à la T.V.A. et hors charges.

DIT qu'un dépôt légal de garantie égal à un (1) mois de loyer sera demandé.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire évoque les points suivants :

- P.N.R de la Haute Vallée de Chevreuse : deux réunions sont programmées :

- Natura 2000 : le 29/11 à 9h15

- Réunion PDIPR* : le 19/11 à 9h30

(Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées)

- Fibre optique : réunion thématique organisée par l'Association des Maires Ruraux, le 05/12 à 19h00.

L'invitation est transmise à Messieurs NICOLA et LAMBERT.

- demande d'installation d'un Flower Truck sur la commune : le Conseil Municipal refuse, souhaitant ainsi maintenir la prochaine réouverture du commerce multiservices.

- Reprise des concessions de cimetière : Le marché est attribué à la société REBITECH.

- Videoprotection : Suite à la notification de la subvention régionale. L'assistant à maîtrise d'ouvrage commence l'élaboration du futur cahier des charges.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale 2018-03.

D/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LAMBERT indique que les travaux de passage de la fibre optique sont ralentis par le constat de fourreaux bouchés. Des solutions sont en cours d'étude entre Orange et TDF.

Virginie Rolland indique que le Permis d'Aménager « Rue Creuse » est suspendu suite l'enquête demandée par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) sur la faune et la flore.

Celle-ci durera 12 mois et informe les membres du Conseil que suite aux deux réunions de présentation des futurs logements sociaux, aucun choix n'est arrêté, malgré les échanges soutenus entre les services du PNR, de l'Architecte des Bâtiments de France et la Commune.

Gérard CHIVOT indique que le PNR va entamer une étude sur la méthanisation. Il faut trouver un site et plusieurs communes sont prêtes à accueillir l'usine. Par ailleurs, concernant les travaux d'assainissement, 15 regards sont toujours en non-conformité et suite à la dernière réunion de chantier et après vérification du cahier des charges, l'entreprise doit obligation de résultat.

Bernard CHOPY évoque la réponse donnée par SUEZ concernant les variations de **prix du m3** allant du simple au double sur les factures d'eau. Deux communications ont été faites dans le courant de l'été 2017 et en mars 2018, dans lesquelles il était indiqué que les factures ne comportaient pas la part assainissement compte tenu d'une anomalie technique. SUEZ s'est engagé à régulariser cette situation pour la fin de l'année 2018.

Par ailleurs, la procédure de la DUP pour la réhabilitation du puits de Saint-Benoît à Auffargis suit son cours. L'arrêté va être transmis à Monsieur le Préfet pour validation. Celui-ci déclenchera l'enquête publique pour une durée de 6 mois.

Marie VINCENT informe le Conseil Municipal :

- Réalisation du Plan Mercredi en complément du Projet Educatif Territorial (PEDT). Celui-ci a été adressé à la DDCS
- Cérémonie du Centenaire 1914/1918 : remerciements chaleureux pour l'Enseignante Madame RICHARD et ses élèves ainsi que Monsieur Rody JULIENNE et Elodie MICHAUD pour les répétitions de chants, sans oublier le service Technique et l'AIDEMA. Malgré les caprices de la pluie et le retard de la Fanfare, l'émotion était présente.
- L'Association les Petits Fargussiens va remettre un chèque de 1000 € à la Coopérative de l'école élémentaire, suite aux actions menées sur la commune en faveur des projets pédagogique de l'école.

Dominique PLANCHENAUULT évoque les points suivants :

- Nouvelle commission électorale : La mise en place de la commission de contrôle des listes électorales en prenant les règles applicables aux communes de moins de 1000 habitants me semble procéder d'une erreur de lecture des modalités de création de cette commission. Le choix du maire sur cette procédure me paraît peu représentative de la commune qui pourrait composer sa commission avec 5 élus et non 1 seul élu (les 2 autres membres étant désignés par l'administration). Dans ces conditions, je retire ma candidature pour participer à cette liste.
- Vidéoprotection : Au début de l'année 2018, nous avons construit 2 projets. Le premier "mise en place de panneaux d'information", suite au travail de Serge Nicola, a été abandonné car trop onéreux. L'annonce d'une installation de 17 caméras de surveillance pour le printemps 2019 faite par Christian me surprend. Ce deuxième projet rentre de même dans le cadre d'un projet d'étude et de devis. L'installation n'a pas été votée en Conseil sans devis préalable. Une étude ne signifie pas une réalisation de fait.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Daniel BONTE